

Gouvernement du Québec

### Décret 923-2020, 2 septembre 2020

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme qui se tiendra le 9 septembre 2020

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme se tiendra par vidéoconférence, le 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Tourisme qui se tiendra par vidéoconférence, le 9 septembre 2020;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Madame Mee-Rang Ricard-Bouillon, directrice de cabinet, Cabinet de la ministre du Tourisme;

— Monsieur Jonathan Guay, conseiller politique, Cabinet de la ministre du Tourisme;

— Madame Manon Boucher, sous-ministre, ministère du Tourisme;

— Madame Geneviève Morneau, secrétaire générale, ministère du Tourisme;

— Monsieur Frédéric Desjardins, adjoint exécutif de la secrétaire générale, ministère du Tourisme;

— Madame Chantal Ouellet, coordonnatrice des relations intergouvernementales et internationales, ministère du Tourisme;

— Madame Emilie Desmarais-Girard, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73177

Gouvernement du Québec

### Décret 924-2020, 2 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Mélanie Vincent comme vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 142 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) le gouvernement nomme des vice-présidents de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 142 de cette loi un des vice-présidents est chargé des questions relatives à la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 143 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail les vice-présidents sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 149 de cette loi le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1028-2018 du 3 juillet 2018 madame Martine Bégin a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur les normes du travail, qu'elle a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :